

N° 6531

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROPOSITION DE MODIFICATION**de l'article 17 du Règlement de la Chambre des Députés**

* * *

*Dépôt (Monsieur François Bausch, Monsieur Lucien Lux, Monsieur Claude Meisch,
Monsieur Laurent Mosar et Monsieur Marc Spautz): 28.1.2013*

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION

Article unique.– Le paragraphe (2) de l'article 17 du Règlement est modifié comme suit:

„(2) Les commissions permanentes sont composées de cinq membres au minimum et de treize membres au maximum. *La Chambre peut décider d'augmenter le nombre maximal de membres d'une commission sur proposition de la Conférence des Présidents.*“

*

EXPOSE DES MOTIFS

Actuellement, le nombre maximal de membres d'une commission parlementaire est de 13. Ce nombre a jusqu'il y a peu permis la présence de tous les groupes et sensibilités dans le cadre de la commission d'enquête sur le service de renseignement de l'Etat, le tout dans le respect du principe de la représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions parlementaires.

Or, il s'avère que, depuis la création d'une nouvelle sensibilité politique, ceci n'est plus forcément le cas. Afin de permettre à la nouvelle sensibilité de siéger dans certaines commissions comme par exemple dans le cadre de la commission d'enquête, la Conférence des Présidents a décidé, dans sa réunion du 24 janvier 2013, de prévoir qu'à titre exceptionnel, la Chambre puisse fixer un nombre maximal de membres dépassant le nombre actuellement prévu dans l'article 17(2) du Règlement.

La proposition de fixer un nombre différent de membres devra émaner de la Conférence des Présidents.

François BAUSCH

Lucien LUX

Claude MEISCH

Laurent MOSAR

Marc SPAUTZ

